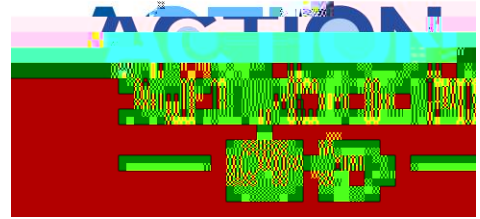


Mise à jour : 18 décembre 2019



- Le Secrétariat, en collaboration avec les États membres, qui doit servir dans une mission de maintien de la paix ou une mission politique spéciale pour s'assurer qu'il n'a pas d'antécédents d'inconduite, y compris d'exploitation et d'abus sexuels, lors d'un déploiement dans une opération de paix de l'ONU.
- Depuis 2015, les pays fournisseurs de contingents et de forces de police sont également que les personnes qui seraient déployées n'ont pas commis, ou auraient commis, des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et n'ont pas été rapatriées d'une opération de l'ONU pour des motifs disciplinaires.
- Ils sont tenus de fournir aux Équipes de Conduite et Discipline qui la vérifient ensuite par rapport à leur base de données centralisées sur l'inconduite. Les résultats de ce processus de filtrage sont communiqués aux États membres au cas par cas.
- Le Secrétariat fournit aux pays contributeurs de troupes et de police du pour la formation avant le déploiement, notamment en ce qui concerne les normes de conduite attendues en matière de conduite et de discipline et l'interdiction absolue de l'exploitations et des abus sexuels.
- Les États membres sont également tenus de certifier qu'ils ont offert une sur l'interdiction des exploitations et abus sexuels à tout le personnel en uniforme dans le cadre des procès

- Une dédiée sur l'exploitation et les abus sexuels a également été développée. Elle utilise des études de cas et des scénarios pour former le personnel à tous les

